

Commission Locale d'Information et d'Ecoute

Stockage souterrain de Gaz naturel

Société STORENGY – Tersanne (26)

Réunion du 14 décembre 2011
Mairie de Tersanne

Liste des participants

Collège « administrations »

Préfecture de la Drôme

Mme Charlotte LECA – Secrétaire générale de la Préfecture

Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)

Lieutenant Lilian GRIGNON

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Mme Christelle MARNET – Ingénieur cellule risque sous-sol

M. Christophe BOUILLOUX – Chef Subdivision Unité territoriale 07/26

M. Bruno VAN MAEL – Chef cellule Risque sous-sol

Direction Départementale des Territoires (DDT)

M. André CHEVASSUS – cellule risques

Collège « collectivité territoriales »

Commune de Tersanne

M. Maurice CHAURIER – Maire

M. Jean-François PANGON - Adjoint

Commune de Hauterives

M. Dominique LADIRAY – Conseiller municipal

M. Florent BRUNET - Maire

Commune de Saint Avit

M. André BACHELIN - Adjoint

M. Gérard ROBERT – Maire

Commune de Saint Martin d'Août

Mme Gaëlle CIMINO - Adjointe

M. Joël DUFFAU – Adjoint

M. Jérôme CARTELLIER – Conseiller municipal

Collège « exploitant »

Société STORENGY

M. Jacques SIMONIN – Directeur métier. – Direction des opérations

M. Julien COEFFE – Chef de site

Collège « riverains »

Riverain de Tersanne

M. Jean-Marie POUSSE

M. Joseph OGIER

Riverain de Hauterives

Monsieur Roger FURLAN

Assistaient également à la réunion :

Société Bureau Veritas, chargée d'assister le secrétariat du CLIC

Mme Germaine SOLIER

Absents excusés

M. Didier ARIAGNO – Président de la FRAPNA

Déroulement de la réunion :

A l'aide de diapositives numériques, Madame Leca, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme, la DREAL et la société Storengy filiale de GDF-Suez présentent les différents points de l'ordre du jour.

Nota : Les diapositives présentées par la DREAL et la société Storengy sont en ligne sur les sites : <http://www.pprrhonealpes.com/> ou <http://www.clicrhonealpes.com>

Un échange questions-réponses se développe dans le cadre de cette présentation, les points essentiels évoqués ont été les suivants :

Madame LECA, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme, rappelle le contexte : Il s'agit de la première réunion de la CLIE relative aux 2 stockages souterrains de Storengy situés sur les communes de Tersanne et de Hauterives. Cette réunion a pour objectif de présenter à chaque membre de la CLIE la vie des 2 sites et leurs projets, de présenter la procédure PPRT ainsi que ses conséquences et d'apporter des réponses aux questions des participants.

A propos du contexte réglementaire : Monsieur Bouilloux de la DREAL, présente la loi du 30 juillet 2003. Avant cette loi, la prise en compte des risques technologiques sont les portés à connaissance avec prise en compte dans les documents d'urbanisme éventuels.

Suite notamment à la catastrophe d'AZF en 2001, le cadre législatif a été remanié. La loi du 30 juillet 2003 permet de renforcer les mesures de réduction du risque et a fixé une nouvelle méthode pour élaborer les études de dangers (EDD), basée sur la probabilité. Ces études doivent identifier les phénomènes dangereux et évaluer leurs conséquences. Cette nouvelle méthodologie permet aussi d'évaluer l'acceptabilité du site par rapport à son environnement. Des mesures de maîtrise de l'urbanisation autour des installations doivent être définies au travers d'un nouvel outil appelé PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques), objet de la réunion de ce jour avec Storengy. Le PPRT permettra de résorber les situations d'incompatibilité entre urbanisation existante et installation industrielle. Il peut mobiliser des moyens financiers au service de ces actions.

La DREAL et la DDT sont les services instructeurs du PPRT.

Mme Marnet de la DREAL souligne que la loi du 30 juillet 2003 crée les CLIC (Comité Local d'Information et de Concertation) pour les installations SEVESO seuil haut au sens du code de l'environnement. Or les stockages souterrains ne sont pas SEVESO au sens du code de l'environnement (ils le sont uniquement au sens du code minier), il n'était pas possible de créer un CLIC. Toutefois, comme ils présentent des risques industriels importants, l'administration a décidé de créer une structure équivalente au CLIC, appelé CLIE (Commission Locale d'information et d'Écoute). Il n'y a pas de différence en soi, entre ces deux structures, qui sont des instances de communication et de concertation pour informer les riverains et les associations de ce qui se passe sur le site. Dans un proche avenir, toutes ces structures de concertation CLIC et CLIE seront remplacées par les CSS (Commissions de Suivi de Site)

Mme Marnet précise que l'arrêté préfectoral de prescription de la CLIE sera modifié, pour intégrer les communes de Saint Avit et de Saint Martin d'Août.

A propos de la CLIE elle-même

- Composition : 30 membres maximum répartis en 5 collèges (administration, collectivités territoriales, exploitants, riverains et salariés)
- Rôle de la CLIE :
 - Participation à l'élaboration du PPRT (impactera surtout les riverains) ;
 - Observations sur les documents d'information si besoin ;
 - Demande d'information en cas d'accident si besoin ;
 - Demande de tierce expertise si besoin ;
 - De plus, la CLIE est informée du bilan annuel en matière de sécurité de l'entreprise concernée, ainsi que des projets de modifications sur le site. Il est également destinataire des rapports d'analyses critiques d'éléments du dossier d'autorisation et des plans d'urgence.
- Fonctionnement :
 - La CLIE se réunit au moins une fois par an, ou si besoin sur convocation du président, ou en cas de demande motivée de la majorité des membres.
 - Pour les avis et décisions : le vote du président (aujourd'hui Madame Leca Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme) est prépondérant.

Présentation de la filière stockage de gaz naturel de Storengy au sein de GDF suex par Monsieur Simonin, directeur des métiers Storengy

La société Storengy appartient au groupe GDF SUEZ spécialisé dans l'environnement et l'énergie. L'activité du groupe s'organise autour de quatre structures (métiers) en tant qu'opérateur gazier :

- GRT gaz gère des infrastructures de transport de gaz naturel sur tout le territoire national avec 30 000 km de canalisation.
- GRDF distribue le gaz naturel.
- Elengy possède et exploite des terminaux méthaniers.
- Storengy est un opérateur de stockage. Cette société exploite 22 stockages en Europe dont 13 en France. Elle stocke 12 milliard de m³ de gaz pour quarante clients.

Nécessité du stockage

Le stockage de gaz naturel est nécessaire pour assurer et réguler l'approvisionnement de gaz naturel toute l'année. La consommation de gaz est liée au climat, mais en été, les principaux clients sont les industriels. Le stockage permet d'adapter l'offre à la demande.

Historique de Tersanne et Hauterives

La création de la première cavité à Tersanne date de 1968 et la première mise en service remonte à 1970. Depuis cette date, aucune interruption de fonctionnement n'a été comptée. Le site de Tersanne est constitué de 14 cavités dont 13 en activité et une abandonnée, d'installations de surface (dégazeur) et de bâtiments administratifs (salle de contrôle, secrétariat, etc.). La cavité abandonnée reste sous surveillance, elle n'est plus en gaz et est remplie d'eau salée (saumure). Le site est à la confluence de deux ruisseaux la Vermeille et le Lézard, et est réparti sur trois communes : Tersanne, Saint Avit et Saint Martin d'Août. Le taux de fréquence d'accident à Tersanne, pour 2011, est égal à zéro.

L'exploitation effective du site de Hauterives est prévue pour 2012-2013. Il est prévu d'y stocker 110 millions de m³ de gaz.

À propos du PPRT par la DREAL

L'élaboration d'un PPRT passe par plusieurs phases :

- une phase de lancement : mise en place d'une structure d'information et de concertation (CLIE), et arrêté de prescription du PPRT qui identifie le périmètre d'étude, la nature des risques générés par le site, les modalités de concertation et d'association et les services instructeurs
- une phase d'étude : cette phase consiste à intégrer les données de l'étude des dangers pour réaliser la carte des aléas, à identifier l'ensemble des enjeux existants sur le périmètre du PPRT (maisons, ERP, zone d'activité, routes...). Puis une synthèse est réalisée, elle correspond à la superposition des aléas et des enjeux du territoire. Cette carte correspond au zonage brut, elle marque la fin de cette phase d'étude.
- Une phase stratégique : elle consiste à définir les règles d'urbanisme applicables à chaque zone identifiée dans le PPRT aussi bien pour le futur que pour l'existant, prescriptions de renforcement de bâti ou recommandations dans l'existant et interdiction, autorisation sous prescription pour le futur. Dans les zones où le risque pour les populations est grave ou très grave, le PPRT met en œuvre des mesures foncières (expropriation ou délaissement) pour réduire la présence de ces populations. Cette phase est celle de la concertation en vue d'aboutir à des décisions partagées. Les choix retenus devront prendre en compte le contexte local dans la mesure du possible pour intégrer les projets de la commune
- La rédaction du PPRT : celui-ci doit contenir un zonage réglementaire et des prescriptions pour chaque zone.

Le but d'un PPRT est non seulement de gérer l'urbanisation mais aussi de permettre de développer une culture commune du risque et de la sécurité.

Présentation de l'Etude De Dangers (EDD)

Le présent PPRT concerne uniquement le site de Tersanne. Pour Hauterives, site voisin à celui de Tersanne et qui est un site nouveau, aucun PPRT ne sera mis en œuvre puisque des servitudes d'utilité publique ont

d'ores et déjà été notifiées ; ces servitudes sont un outil équivalent à celui du PPRT mais qui est mis en œuvre pour les sites autorisés postérieurement à 2003.

Question portant sur les conséquences d'un accident sur Hauterives (nouvelle installation) :

Madame Marnet précise que dans le cadre d'une nouvelle installation (cas d'Hauterives), un site générant des phénomènes retenus pour la maîtrise de l'urbanisation dont les effets létaux impacteraient des maisons ou des ERP ne pourrait être autorisé. Dans le cas d'Hauterives, aucune zone habitée n'est touchée par des effets létaux associés à des phénomènes retenus pour la maîtrise de l'urbanisation.

Il faut souligner que pour le site d'Hauterives, les zones retenues pour prescrire les servitudes ont été définies selon la même méthode que pour réaliser les zones du PPRT.

Mme Marnet rappelle que les dangers générés par le site sont répertoriés dans l'étude des dangers.

Monsieur Bouilloux explique la différence entre le PPRT et le PPI. Le PPI correspond aux zones de danger du site ; il correspond donc à l'enveloppe maximum des phénomènes dangereux du site tandis que le PPRT correspond à l'enveloppe des phénomènes retenus pour la maîtrise de l'urbanisation, cette enveloppe peut donc être soit équivalente à celle du PPI soit inférieure à celle du PPI. Cela signifie donc que les riverains peuvent ne pas être concernés par un PPRT ou des zones de maîtrise de l'urbanisation mais être tout de même touchés par les zones de danger.

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) a pour objet de gérer les situations accidentelles et prévoit la mobilisation des services de secours publics, de l'ensemble des services de l'Etat et des communes. Le PPRT sert quant à lui à maîtriser l'urbanisme, en tenant compte des phénomènes dangereux peu probables.

Madame Marnet rappelle que le risque « zéro » n'existe pas.

Mme Marnet souligne que l'EDD du site de Tersanne qui est un dossier réalisé par l'exploitant a été transmis en mai 2011 et complété en septembre 2011. Cette étude liste notamment les phénomènes dangereux, qui peuvent être générés par les installations même ceux qui ont de très faibles probabilités.

L'EDD, en cours d'instruction, a répertorié 271 phénomènes dangereux provenant de la station centrale, des plateformes de puits et des collectes (qui sont les canalisations qui relient la station centrale aux puits). Ces phénomènes ont des effets thermiques et de surpression.

La DREAL précise que l'EDD intègre l'évaluation de tenue au séisme.

La zone de danger pour Tersanne (= zone PPI) est de l'ordre de 1500 m autour de la station centrale.
La zone de danger pour Hauterives (=zone PPI) est de 700 m autour de la station centrale.

Les mesures de maîtrise des risques

Au regard des propositions de mesures de maîtrise des risques faites par l'exploitant, la DREAL a proposé d'accepter l'exclusion de certains phénomènes dangereux. Ainsi 251 sont retenus pour le PPRT. Les distances retenues pour le PPRT sont de 600m environ autour de la station centrale, de 34m autour des collectes et de 280m autour des puits.

Il ressort de l'étude de dangers de Tersanne qu'aucun phénomène dangereux ne figure en case « NON » dans la matrice de criticité qui correspond à un tableau probabilité/gravité d'accident et qui permet de juger de l'acceptation du site vis à vis de son environnement. Cela signifie donc que le site est acceptable en l'état.

Deux remarques à propos de l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT :

- La commune de Saint Martin d'Août est concernée par le PPRT ; en revanche son centre-bourg ne l'est pas.
- À l'extérieur du périmètre du PPRT, aucune contrainte liée au PPRT ne sera imposée.

Monsieur Van Maël précise que l'EDD sera révisée au moins tous les cinq ans.

Monsieur Van Maël précise que le zonage des aléas est réalisé par le logiciel SIGALEA.

Madame Marnet précise que la carte des aléas est cumulative (cumul des risques) ; c'est à dire qu'elle prend en compte en un point tous les effets qui y sont générés.

Modalités de concertation et d'association

Le PPRT s'élabore en association avec les acteurs locaux (collectivités, industriel, représentants du CLIE ...) et en concertation avec le public.

La DREAL explique qu'elle a proposé les modalités de concertation et d'association dans l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT, chacun des conseils municipaux devant émettre un avis sur ces modalités et pouvant proposer d'autres outils que ceux proposés.

Il est ainsi proposé en matière de concertation que :

- les documents soient rendus publics et mis à disposition en mairie,
- un registre soit mis en place dans les mairies pour recueillir les avis,
- au moins une réunion publique soit organisée,
- le bilan de la concertation soit transmis aux POA.

Pour les modalités d'association (POA), il est proposé que :

- la liste des POA soit composée de : Storengy + Mairie + Président de la CLIE + Conseil Régional + Conseil Général + SID-PC + DREAL+DDT

Les POA ont pour objectif d'élaborer ensemble le PPRT c'est-à-dire de définir la stratégie du PPRT et les règles d'urbanisme qui seront applicables dans chacune des zones du PPRT.

Discussion :

Madame Leca indique que le choix des prescriptions à imposer dans le zonage réglementaire fera l'objet de discussions ; le coût associé à ces prescriptions sera estimé.

Un riverain évoque la baisse de la valeur des maisons situées dans la zone PPRT. Il est confirmé qu'effectivement, la présence des risques peut conduire à une baisse de la valeur des maisons.

Il est indiqué que dans le cas où le règlement du PPRT imposerait des prescriptions de renforcement du bâti, le coût des travaux obligatoires ne pourra excéder 10% de la valeur du bien. A noter de plus, que le coût de ces travaux, à la charge du propriétaire, pourra faire l'objet d'un crédit d'impôt de 30 %, pour une assiette éligible plafonnée à 10 000 € pour une personne seule (20 000€ pour un couple).

Monsieur Van Maël évoque le cas de Feyzin, où la concertation mairie/riverains est active.

Mme Leca précise que le PPRT a pour objet de gérer aussi bien le futur que l'existant.

Monsieur Bouilloux explique que le but de l'EDD est notamment d'identifier des mesures de maîtrise des risques pour les réduire à la source.

Monsieur Chevassus-Rosset précise que le projet de PPRT concerne une quinzaine de tenements immobiliers (habitations et exploitations agricoles), des routes (voies communales essentiellement) mais aucun ERP (Établissement Recevant du Public) ni de zone de loisirs.

Rendez-vous au 1^{er} semestre 2012, le calendrier des événements sera donné par la DREAL et Mme Leca, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme, lève la séance.

Pour le Préfet, par délégation,
La Secrétaire Générale


Charlotte Leca

